

præstabat tempore, postularet ut potius amicitiam sequerentur Atticorum, et in oratione sua multa invecus esset in Thebanos et Argivos, in eis que hoc posuisset : « Animadvertere debere Arcadas, quales utraque civitas cives procreasset, ex quibus de ceteris possent judicare : Argivos enim fuisse Orestem et Alcæonem, matricidas; Thebis OEdipum¹ natum, qui, quum patrem suum interfecisset, ex matre liberos procreasset; » hic in respondendo Epaminondas, quum de ceteris perorasset, postquam ad illa duo opprobria pervenit, admirari se dixit stultitiam rhetoris Attici, qui non animadverteret innocentes illos natos, domi scelere admissio, quum patria essent pulsi, receptos esse ab Atheniensibus. Sed maxime ejus eloquentia eluxit Spartæ. Quo quum omnium sociorum² convenissent legati, coram frequentissimo legationum

tous les autres en éloquence, les conjurait au contraire de s'attacher aux peuples de l'Attique. Dans sa harangue, il déclama beaucoup contre les habitants de Thèbes et d'Argos, et, parmi ses invectives : « Arcadiens, dit-il, considérez quels hommes ont enfantés l'une et l'autre ville, et par ceux-là jugez des autres. Oreste et Alcéméon, deux parricides, étaient d'Argos; OEdipe, qui, après avoir tué son père, eut des enfants de sa propre mère, était né à Thèbes. » Epaminondas, répondant à ce discours, après avoir fini de parler sur les autres allégations de Callistrate, en vint à ces deux derniers reproches. Il s'étonna de la sottise du rhéteur athénien, qui n'avait pas réfléchi que ces hommes étaient nés innocents, et qu'ayant été chassés de leur patrie après y avoir commis leurs forfaits, ils avaient été reçus par les Athéniens. Mais son éloquence brilla principalement à Sparte. Les députés de tous les alliés s'y étaient réunis; il censura si fortement, devant cette nombreuse

eloquentia, postularet ut potius sequerentur amicitiam Atticorum, et in sua oratione invecus esset multa in Thebanos et Argivos, in eis que posuisset hoc : « Arcadas debere animadvertere quales cives utraque civitas procreasset, ex quibus possent judicare de ceteris : Orestem enim et Alcæonem, matricidas, fuisse Argivos; OEdipum natum Thebis, qui, quum interfecisset suum patrem, procreasset liberos ex matre; » hic in respondendo Epaminondas, quum perorasset de ceteris, postquam pervenit ad illa duo opprobria, dixit se admirari stultitiam rhetoris Attici, qui non animadvertisset illos natos innocentes, scelere admissio, quum pulsi essent patria, receptos esse ab Atheniensibus. Sed eloquentia ejus eluxit maxime Spartæ. Quo quum legati omnium sociorum convenissent, coram conventu frequentissimo legationum,

en éloquence, demandait que plutôt ils suivissent (embrassassent) l'amitié des habitants-de-l'Attique, et dans son discours s'était emporté en de nombreuses invectives contre les Thébains et les Argiens, et parmi ces invectives avait établi ceci : « Les Arcadiens doivent remarquer quels citoyens l'une-et-l'autre cité avait produits d'après lesquels ils pourraient juger des autres : en effet Oreste et Alcéméon, meurtriers-de-leur-mère, avoir été Argiens; OEdipe être né à Thèbes, OEdipe qui, après qu'il avait tué son père, avait engendré des enfants de sa mère; » alors en répondant Epaminondas, lorsqu'il eut fini-de-parler sur tous-les-autres points, après qu'il en fut venu à ces deux reproches-infamants, dit lui-même s'étonner de la sottise de l'orateur attique, qui n'avait pas remarqué ces hommes nés innocents, le crime ayant été commis dans-leur-pays, après qu'ils avaient été chassés de leur patrie, avoir été recueillis par les Athéniens. Mais l'éloquence de lui brilla le plus à Sparte. Là comme des députés de tous les alliés s'étaient réunis, en présence de l'assemblée très-nombreuse des députations.

conventu sic Lacedæmoniorum tyrannidem coarguit ut non minus illa oratione opes eorum concusserit quam Leuctrica pugna. Tum enim perfecit, quod post apparuit, ut auxilio sociorum Lacedæmonii privarentur.

VII. Fuisse patientem suorumque injurias ferentem civium, quod se patriæ irasci nefas esse duceret, hæc sunt testimonia. Quum eum propter invidiam cives præficere exercitui nolissent, duxque esset delectus belli imperitus, cujus errore eo esset deducta illa multitudo militum, ut omnes de salute pertimescerent, quod, locorum angustiis clausi, ab hostibus obsidebantur, desiderari cœpta est Epaminondæ diligentia: erat enim ibi privatus numero militis. A quo quum peterent opem, nullam adhibuit memoriam contumeliæ, et exercitum obsidione liberatum domum reduxit¹ incolumem. Neque vero

assemblée d'envoyés, la tyrannie des Lacédémoniens, qu'il n'ébranla pas moins leur puissance par ce discours que par la bataille de Leuctres. Il décida dès lors, comme on le vit après, la défection des alliés de Sparte.

VII. Qu'Épaminondas ait été patient, et qu'il ait supporté les injures de ses concitoyens, parce qu'il ne croyait pas qu'il fût permis d'avoir du ressentiment contre sa patrie, c'est ce que prouvent les exemples qui suivent. Les Thébains, n'ayant pas voulu, par un motif d'envie, le mettre à la tête de leur armée, choisirent pour général un homme qui ne connaissait pas la guerre, et qui, par sa faute, engagea de nombreuses troupes dans une telle position, que tout le monde craignait pour leur salut, parce qu'enfermées dans des passages étroits, elles étaient investies par les ennemis. On eut alors besoin de l'habileté d'Épaminondas, qui se trouvait en effet dans l'armée sans grade et en qualité de simple soldat. Lorsqu'en réclama son secours, il ne se souvint pas de l'affront qu'il avait reçu, et, après avoir dégagé l'armée, il la ramena saine et sauve à

coarguit sic tyrannidem Lacedæmoniorum, ut non concusserit minus opes eorum illa oratione quam pugna Leuctrica. Perfecit enim tum, quod apparuit postea, ut Lacedæmonii privarentur auxilio sociorum.

VII. Hæc sunt testimonia fuisse patientem ferentemque injurias suorum civium, quod duceret esse nefas se irasci patriæ. Quum propter invidiam cives nolissent præficere eum exercitui, duxque imperitus belli delectus esset, errore cujus illa multitudo militum deducta esset eo ut omnes pertimescerent de salute, quod, clausi angustiis locorum, obsidebantur ab hostibus, diligentia Epaminondæ cœpta est desiderari: erat enim ibi privatus numero militis. A quo quum peterent opem, adhibuit nullam memoriam contumeliæ, et reduxit domum incolumem exercitum liberatum obsidione.

CORNÉLIUS NÉPOS.

il accusa tellement la tyrannie des Lacédémoniens, qu'il n'ébranla pas moins les forces d'eux par ce discours-là que par la bataille de-Leuctres. Il fit en effet alors, ce qui fut-manifeste dans-la-suite, que les Lacédémoniens fussent privés du secours de leurs alliés.

VII. Celles-ci sont les preuves lui avoir été (qu'il fut) patient et endurant les injustices de ses concitoyens, parce qu'il estimait être une chose-impie lui-même s'irriter contre sa patrie. Comme à-cause-de leur jalousie ses concitoyens n'avaient-pas-voulu le mettre-à-la-tête-de l'armée, et qu'un général inexpérimenté dans la guerre avait été choisi, par la faute duquel ce grand-nombre de soldats avait été amené là que tous craignaient-grandement au-sujet-de leur salut, parce que, enfermés dans un espace-resserré de localités, ils étaient assiégés par les ennemis, le prudent-génie d'Epaminondas commença à être regretté: en effet il était là sans-caractère-officiel au rang de simple soldat. Auquel comme on demandait secours, il ne montra aucun souvenir de l'outrage, et ramena à la maison (à Thèbes) saine-et-sauve l'armée délivrée du blocus.

16

hoc semel fecit, sed sæpius. Maxime autem fuit illustre, quum in Peloponnesum exercitum duxisset adversus Lacedæmonios, haberetque collegas duos, quorum alter erat Pelopidas, vir fortis ac strenuus. Hic quum criminibus adversariorum omnes in invidiam venissent, ob eamque rem imperium his esset abrogatum atque in eorum locum alii prætores successissent, Epaminondas populiscito non paruit, idemque ut facerent, persuasit collegis, et bellum, quod susceperat, gessit. Namque animadvertibat, nisi id fecisset, totum exercitum, propter prætorum imprudentiam inscitiamque belli, periturum.

VIII. Lex erat Thebis quæ morte mulctabat si quis imperium diutius retinisset quam lege præfinitum foret : hanc Epaminondas quum reipublicæ conservandæ causa latam videret, ad perniciem civitatis conferre noluit, et quatuor mensibus diutius, quam populus jusserat, gessit imperium.

Thèbes. C'est ce qu'il fit, non pas une seule fois, mais souvent. Son trait le plus éclatant dans ce genre est celui-ci : Lorsqu'il mena une armée dans le Péloponèse contre les Lacédémoniens, il avait deux collègues, dont l'un était Pélopidas, homme vaillant et habile. Les trois généraux étant tombés dans la disgrâce du peuple, à cause des accusations de leurs ennemis, et ayant été, pour cette raison, destitués du commandement et remplacés par d'autres chefs, Epaminondas n'obéit point au décret, persuada à ses collègues d'agir de même, et continua la guerre qu'il avait entreprise. Il prévoyait en effet que, s'il se soumettait à l'ordre du peuple, toute l'armée périrait par l'inexpérience et l'ignorance des nouveaux chefs. Il y avait à Thèbes une loi qui punissait de mort un général, s'il retenait le commandement au delà du terme prescrit. Epaminondas, considérant qu'elle avait été portée pour le salut de la république, ne voulut pas la faire servir à sa perte, et il exerça le commandement quatre mois de plus que le peuple ne l'avait décrété.

VIII. Quand l'armée fut revenue à Thèbes, ses collègues furent mis en accusation. Epaminondas leur permit de rejeter toute la faute

Næque vero fecit hoc semel, sed sæpius.

Fuit autem maxime illustre, quum duxisset exercitum in Peloponnesum adversus Lacedæmonios, haberetque duos collegas, quorum alter erat Pelopidas, vir fortis ac strenuus. Quum omnes hic criminibus adversariorum venissent in invidiam, ob eamque rem imperium abrogatum esset his, atque alii prætores successissent in locum eorum, Epaminondas non paruit populiscito, persuasitque collegis ut facerent idem, et gessit bellum quod susceperat. Namque animadvertibat, nisi fecisset id, totum exercitum perituro propter imprudentiam prætorum inscitiamque belli.

VIII. Erat lex Thebis quæ mulctabat morte, si quis retinisset imperium diutius quam præfinitum foret lege : quum Epaminondas videret hanc latam causa conservandæ reipublicæ, noluit conferre ad perniciem civitatis, et gessit imperium quatuor mensibus diutius

Or il ne fit pas cela une-seule-fois, mais assez-souvent. Mais cela fut surtout éclatant, lorsqu'il avait conduit une armée dans le Péloponèse contre les Lacédémoniens, et avait deux collègues, dont l'un était Pélopidas, homme vaillant et actif. Comme tous alors par les accusations de leurs ennemis étaient venus (avaient été pris) en haine, et que pour ce fait le commandement avait été retiré à ceux-ci, et que d'autres généraux étaient venus-en-remplacement à la place d'eux, Epaminondas n'obéit pas au décret-du-peuple, et persuada à ses collègues qu'ils fissent la même chose, et dirigea la guerre qu'il avait entreprise. Car il comprenait, s'il n'avait pas fait cela, toute l'armée devoir périr, à-cause-de l'imprudence des généraux et de leur ignorance de la guerre.

VII. Il y avait une loi à Thèbes qui punissait de mort, si quelqu'un avait conservé le commandement plus longtemps qu'il n'avait été fixé-d'avance par une loi : comme Epaminondas voyait celle-ci avoir été portée en vue de sauver la république, il ne-voulut-pas l'appliquer à la perte de l'État, et exerça le commandement quatre mois plus longtemps

Postquam domum reditum est, collegæ ejus hoc crimine accusabantur. Quibus ille permisit ut omnem causam in se transferrent, suaque opera factum contenderent ut legi non obedirent. Qua defensione illis periculo liberatis, nemo Epaminondam responsurum putabat, quod, quid diceret, non haberet. At ille in judicium venit, nihil eorum negavit quæ adversarii crimini dabant, omniaque, quæ collegæ dixerant, confessus est; neque recusavit quominus legis pœnam subiret, sed unum ab iis petivit, ut in periculo suo conscriberent : « Epaminondas a Thebanis morte mulctatus est, quod eos coegit apud Leuctra superare Lacedæmonios, quos, ante se imperatorem, nemo Bœotiorum ausus fuit adspicere in acie, quodque uno prælio non solum Thebas ab interitu retraxit, sed etiam universam Græciam in libertatem vindicavit, eoque

sur lui, et de soutenir que c'était à cause de lui qu'ils n'avaient pas obéi à la loi. Ce système de défense les ayant mis hors de danger, personne ne pensait qu'Épaminondas répondit à l'assignation, parce qu'il n'avait rien à dire. Mais il comparut en jugement, ne nia aucun des faits dont ses ennemis lui faisaient des crimes, et avoua tout ce que ses collègues avaient dit. Il consentit à subir la peine infligée par la loi; mais il demanda pour toute grâce à ses juges que, sur sa sentence de condamnation, ils écrivissent ces paroles : « Épaminondas a été puni de mort par les Thébains, parce qu'il les a forcés de vaincre à Leuctres les Lacédémoniens, qu'aucun des Béotiens, avant qu'il fût leur général, n'avait osé regarder sur le champ de bataille; parce que, par un seul combat, il a non-seulement sauvé Thèbes de sa ruine, mais encore rendu la liberté à toute la Grèce;

quam populus jusserat. Postquam reditum est domum, collegæ ejus accusabantur hoc crimine. Quibus ille permisit ut transferrent in se omnem causam, contenderentque factum sua opera ut non obedirent legi. Qua defensione illis liberatis periculo, nemo putabat Epaminondam responsurum, quod non haberet quid haberet. Atque ille venit in judicium, negavit nihil eorum quæ adversarii dabant crimini, confessusque est omnia quæ collegæ dixerant; neque recusavit quominus subiret pœnam legis, sed petivit ab iis unum, ut conscriberent in suo periculo : « Epaminondas mulctatus est morte a Thebanis, quod coegit eos superare apud Leuctra Lacedæmonios, quos nemo Bœotiorum, ante se imperatorem, ausus fuit adspicere in acie, quodque uno prælio non solum retraxit Thebas ab interitu, sed etiam vindicavit in libertatem Græciam universam,

que le peuple n'avait ordonné. Après qu'on fut revenu à la maison, les collègues de lui étaient accusés sur ce chef. Auxquels celui-là permit qu'ils fissent passer (rejetassent) sur lui toute la cause, et qu'ils soutinssent avoir été fait par son soin qu'ils n'obéissent pas à la loi. Par cette défense ceux-là ayant été délivrés du danger, personne ne croyait Épaminondas devoir répondre à l'assignation, parce qu'il n'avait pas quoi il pût dire (une excuse à alléguer). Mais celui-là vint au tribunal, ne nia rien de ces faits que ses ennemis donnaient (imputaient) à grief, et avoua toutes les choses que ses collègues avaient dites; et il ne refusa pas qu'il ne subît (de subir) la peine de la loi, mais demanda à eux une-seule chose, qu'ils écrivissent sur leur registre : « Épaminondas a été puni de mort par les Thébains, parce qu'il a forcé eux de vaincre auprès de Leuctres les Lacédémoniens, que personne des Béotiens, avant lui (avant qu'il fût) général, n'avait osé regarder en face en bataille (sur un champ de bataille), et parce que par un-seul combat non-seulement il a retiré Thèbes de sa ruine, mais encore il a réclamé pour la liberté (affranchi) la Grèce tout-entière,

[même]

res utrorumque perduxit ut Thebani Spartam oppugnarent, Lacedæmonii satis haberent si salvi esse possent; neque prius bellare destitit quam, Messene¹ constituta, urbem eorum obsidione clausit. » Hæc quum dixisset, risus omnium cum hilaritate coortus est, neque quisquam iudex ausus est ferre suffragium. Sic a iudicio capitis maxima discessit gloria.

IX. Hic extremo tempore imperator apud Mantineam² quum acie instructa audacius instaret hostes³, cognitus a Lacedæmoniis, quod in unius pernicie ejus patriæ sitam putabant salutem, universi in unum impetum fecerunt; neque prius abscesserunt quam, magna cæde facta multisque occisis, fortissime ipsum Epaminondam pugnans, sparo eminens percussus, concidere viderunt. Hujus casu aliquantum retardati sunt Bœotii; neque tamen prius pugna excesserunt quam re-

parce qu'il a mis les affaires des deux peuples dans un tel état, que les Thébains ont assiégé Sparte, et que les Lacédémoniens se sont contentés de pouvoir sauver leurs vies; et parce qu'il n'a pas cessé de faire la guerre qu'il n'ait bloqué la ville en rétablissant Messène. » Quand il eut prononcé ces paroles, une vive hilarité éclata dans toute l'assemblée, et aucun juge n'osa opiner. Il sortit ainsi d'une affaire capitale avec la plus grande gloire.

IX. Sur la fin de sa vie, Epaminondas commandait les Thébains à Mantinée. Comme il pressait trop audacieusement les ennemis dans une bataille rangée, il fut reconnu des Lacédémoniens, qui, faisant uniquement consister leur salut dans sa mort, fondirent tous sur lui seul, et ne se retirèrent, après un grand carnage de part et d'autre, que lorsqu'ils virent Epaminondas même frappé d'un sparo lancé de loin pendant qu'il combattait très-vaillamment, et tombé mort. Les Béotiens furent un peu ralentis par sa chute; cependant ils ne quittèrent point le champ de bataille qu'ils n'eussent entièrement défait

perduxitque eos utrorumque, ut Thebani oppugnarent Spartam. Lacedæmonii haberent satis si possent esse salvi; neque destitit bellare priusquam Messene constituta, clausit obsidione urbem eorum. » Quum dixisset hæc, risus omnium coortus est cum hilaritate, neque quisquam iudex ausus est ferre suffragium. Sic discessit a iudicio capitis maxima gloria.

IX. Hic extremo tempore, imperator apud Mantineam, quum, acie instructa, instaret hostes audacius, cognitus a Lacedæmoniis, quod putabant salutem patriæ sitam in pernicie ejus unius, universi fecerunt impetum in unum; neque abscesserunt priusquam, magna cæde facta multisque occisis, viderunt concidere, percussus eminens sparo, Epaminondam ipsum, pugnans fortissime. Bœotii retardati sunt aliquantum casu hujus; neque tamen excesserunt pugna prius quam profigarunt

et a amené là (à ce point) les affaires des deux peuples, que les Thébains assiégeassent Sparte. que les Lacédémoniens eussent assez (fussent satisfaits) s'ils pouvaient être saufs; et qu'il n'a pas cessé de faire-la-guerre avant que, Messène ayant été rétablie, il eût enfermé par blocus (tenu en échec) la ville d'eux (des Lacédémoniens). » Après qu'il avait dit ces choses, un rire de tous (général) s'éleva avec gaieté, et aucun juge n'osa porter son suffrage contre lui. Ainsi il sortit d'un procès de tête (capital) avec une très-grande gloire.

IX. Celui-ci à la fin de son temps, général auprès de Mantinée, comme, l'armée ayant été rangée, [ment, il pressait les ennemis trop audacieusement, ayant été reconnu par les Lacédémoniens, parce qu'ils pensaient le salut de leur patrie être assis sur (dépendre de) la perte de lui seul, tous-ensemble firent irruption contre lui seul; et ils ne se retirèrent pas avant que, un grand carnage ayant été fait et beaucoup ayant été tués, ils eussent vu tomber, frappé de loin d'un javelot, Epaminondas lui-même, qui combattait très-vaillamment. Les Béotiens furent retardés quelque-peu par la chute de celui-ci; et pourtant ils ne sortirent pas du combat avant qu'ils eussent taillé-en-pièces

pugnantes profligarunt. At Epaminondas, quum animadverteret mortiferum se vulnus accepisse, simulque, si ferrum, quod ex hastili in corpore remanserat, extraxisset, animam statim amissurum, usque eo retinuit quoad renuntiatum est vicisse Bœotios. Id postquam audivit : « Satis, inquit, vixi : invictus enim morior. » Tum, ferro extracto, confestim exanimatus est.

X. Hic uxorem nunquam duxit. In quo quum reprehenderetur, quod liberos non relinqueret, a Pelopida, qui filium habebat infamem, maleque eum in eo patriæ consulere diceret : « Vide, inquit, ne tu pejus consulas, qui talem ex te natum relicturus sis ; neque vero stirps mihi potest deesse, namque ex me natam relinquo pugnam Leuctricam, quæ non modo mihi superstes, sed etiam immortalis sit necesse est. » Quo tempore, duce Pelopida, exsules Thebas occuparunt, et

les troupes qui leur résistaient. Comme Épaminondas sentit qu'il avait reçu une blessure mortelle, et qu'il perdrait la vie dès qu'il aurait extrait la pointe du dard qui lui était restée dans le corps, il l'y garda jusqu'au moment qu'on lui annonça que les Béotiens avaient vaincu. Après qu'il eut appris cette nouvelle : « J'ai assez vécu, dit-il, car je meurs sans avoir été vaincu. » Ayant alors arraché le fer, il expira sur-le-champ.

X. Épaminondas ne se maria jamais. Comme Pélopidas, qui avait un fils infâme, le lui reprochait et lui disait qu'il pourvoyait mal aux intérêts de la patrie en ne lui laissant point d'enfants : « Prends garde, lui répondit-il, de lui rendre un plus mauvais service en lui laissant un fils tel que le tien. Mais je ne peux manquer de lignée ; car je laisse la bataille de Leuctres, fille née de moi, qui non-seulement doit me survivre, mais encore être immortelle. » Dans le temps que les bannis, conduits par Pélopidas, occupèrent Thèbes et chas-

repugnantes.

At Epaminondas, quum animadverteret se accepisse vulnus mortiferum, simulque, si extraxisset ferrum, quod ex hastili remanserat in corpore, amissurum animam statim, retinuit usque eo, quoad renuntiatum est Bœotios vicisse. Postquam audivit id : « Vixi satis, inquit ; morior enim invictus. » Tum, ferro extracto, exanimatus est statim.

X. Hic nunquam duxit uxorem. In quo quum reprehenderetur, quod non relinqueret liberos, a Pelopida, qui habebat filium infamem, diceretque eum in eo consuluisse male patriæ : « Vide, inquit, ne tu consulas pejus, qui relicturus sis talem natum ex te ; neque vero stirps potest deesse mihi, namque relinquo natam ex me pugnam Leuctricam, quæ est necesse sit non modo superstes mihi, sed etiam immortalis. » Quo tempore, Pelopida duce, exsules occuparunt Thebas et expulerunt ex arce

les Lacédémoniens qui résistaient.

Cependant Epaminondas, comme il comprenait lui-même avoir reçu une blessure mortelle, et en-même-temps, s'il avait retiré le fer, qui détaché du bois était resté dans son corps, devoir perdre (rendre) l'âme aussitôt, le garda jusque-là (jusqu'à ce moment), jusqu'à ce qu'on lui eût annoncé les Béotiens avoir vaincu.

Après qu'il eut entendu cela : « J'ai vécu assez, dit-il ; car je meurs invaincu. » Puis, le fer ayant été retiré, il mourut aussitôt.

X. Celui-ci jamais ne prit une épouse. Au-sujet-de quoi comme il était blâmé, parce qu'il ne laissait pas d'enfants, par Pélopidas, qui avait un fils perdu-de-réputation, et que Pélopidas disait lui en cela

[trie : avoir pourvu mal à l'intérêt de la patrie : « Vois (prends garde), dit-il, que toi tu n'y pourvoies plus mal, toi qui dois laisser un tel homme né de toi ; et en vérité la postérité ne peut pas manquer à moi, car je laisse comme née de moi la bataille de-Leuctres, laquelle il est nécessaire qu'elle soit non-seulement survivant à moi, mais encore immortelle. » Dans le temps où, Pélopidas étant chef, les exilés s'emparèrent de Thèbes et chassèrent de la citadelle

præsidium Lacedæmoniorum ex arce expulerunt, Epaminondas, quandiu facta est cædes civium, domo se tenuit, quod neque malos defendere volebat, neque impugnare, ne manus suorum sanguine cruentaret : namque omnem civilem victoriam funestam putabat. Idem, postquam apud Cadmeam pugnavit cum Lacedæmoniis cœpit, in primis stetit. Hujus de virtutibus vitæque satis erit dictum, si hoc unum adjunxero, quod nemo eat infitias : Thebas, et ante Epaminondam natum et post ejusdem interitum, perpetuo alieno paruisse imperio; contra ea, quandiu ille præfuerit reipublicæ, caput fuisse totius Græciæ. Ex quo intelligi potest unum hominem pluris quam civitatem fuisse.

PELOPIDAS.

I. Pelopidas², Thebanus, magis historicis quam vulgo notus. Cujus de virtutibus dubito quemadmodum exponam, quod

sèrent de la citadelle la garnison des Lacédémoniens, Épaminondas se tint dans sa maison, tant qu'il se fit un carnage de citoyens, ne voulant ni secourir ni combattre les méchants, pour ne pas rougir ses mains du sang des siens; car il regardait comme funeste une victoire remportée sur des citoyens. Mais quand on commença d'attaquer les Lacédémoniens à la Cadmée, il parut aux premiers rangs. J'aurai assez parlé de ses exploits et de sa vie, si j'ajoute une seule chose que personne ne niera, savoir qu'avant la naissance et après la mort d'Épaminondas, Thèbes fut toujours soumise à une domination étrangère, et qu'au contraire, tant qu'il gouverna la république, elle fut la souveraine de toute la Grèce. D'où l'on peut juger qu'un seul homme valait plus qu'une ville entière.

PÉLOPIDAS.

I. Le Thébain Pélopidas est plus connu des historiens que du commun des hommes. Je ne sais de quelle manière exposer ses

præsidium Lacedæmoniorum, Epaminondas, quandiu cædes civium facta est, se tenuit domo, quod volebat neque defendere malos, neque impugnare, ne cruentaret manus sanguine suorum : namque putabat omnem victoriam civilem funestam. Idem, postquam cœpit pugnari apud Cadmeam cum Lacedæmoniis, stetit in primis. Dictum erit satis de virtutibus vitæque hujus, si adjunxero hoc unum, quod nemo eat infitias : Thebas, et ante Epaminondam natum et post interitum ejusdem, paruisse perpetuo imperio alieno; contra ea, quandiu ille præfuerit reipublicæ, fuisse caput totius Græciæ. Ex quo potest intelligi unum hominem fuisse pluris quam civitatem.

PELOPIDAS.

I. Pelopidas, Thebanus, magis notus historicis quam vulgo. De virtutibus cujus dubito

la garnison des Lacédémoniens, Épaminondas, tout-le-temps-que le massacre des citoyens se fit, se tint *enfermé* dans sa maison, parce qu'il ne voulait ni défendre les mauvais citoyens, ni combattre-contre eux, de peur qu'il n'ensanglantât ses mains du sang des siens : car il pensait toute victoire remportée-sur-des-concits être funeste. Le même, [(dès qu'on se battit)] après qu'il commença à être combattu auprès de la Cadmée avec les Lacédémoniens, se tint parmi les premiers combattants. Il aura été dit assez sur les mérites et la vie de celui-ci, si j'ajoute ceci seul, que personne ne pourrait aller nier : Thèbes, [d'Épaminondas] et avant Épaminondas né (la naissance et après la mort du même, avoir obéi toujours à une domination étrangère; contrairement-à cela, tout-le-temps-que celui-là fut-à-la-tête-de l'État, Thèbes avoir été la tête (la première cité) de toute la Grèce. D'après quoi il peut être compris un-seul homme avoir été de plus de valeur que la cité entière.

PÉLOPIDAS.

I. Pélopidas, Thébain, est plus connu des historiens que du vulgaire. Sur les mérites duquel je doute